



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

APPEL DE CANDIDATURES

**L'Autorité sollicite des
candidatures pour son comité
consultatif sur l'encadrement des
dérivés**

26 mars 2019

L'Autorité des marchés financiers s'est dotée en 2016 d'un comité consultatif sur l'encadrement des dérivés (CCED). Elle sollicite maintenant de nouvelles candidatures pour renouveler les postes au sein de ce comité.

Le CCED se veut un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en ce qui a trait à l'efficacité de l'encadrement du secteur des dérivés boursiers et de gré à gré.

Le CCED est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé de cinq à dix membres externes issus de divers secteurs et professions connexes au secteur des dérivés du Québec et de représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale de l'encadrement des dérivés. Afin d'assurer une pleine efficacité du comité, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation en matière de dérivés de même qu'une expertise dans différents domaines afférant au secteur des dérivés, tels que la conformité, les salles des marchés, les services de suivi de marché et de post-marché et la gestion des risques.

Les membres sont invités à siéger au CCED pour un mandat de trois ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités à être déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de trois ou quatre sur une base annuelle, seront planifiées avec les membres. La durée de ces rencontres peut varier selon les sujets et les dossiers abordés.

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez adresser votre candidature avant le 26 avril 2019, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du CCED, communiquez avec :

Corinne Lemire
Directrice de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4491
Sans frais : 1 877 525-0337
corinne.lemire@lautorite.qc.ca

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENCADREMENT DES DÉRIVÉS

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place un comité doté de membres externes émanant du secteur des dérivés : le Comité consultatif sur l'encadrement des dérivés (le « Comité »).

Ce comité se veut un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en ce qui a trait à l'efficacité de l'encadrement du secteur des dérivés boursiers et de gré à gré.

1. MANDAT

Le Comité a pour mandat d'étudier et de discuter les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement des dérivés, et de fournir des renseignements et des suggestions visant à améliorer l'élaboration et l'implémentation du cadre réglementaire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principaux participants du marché des dérivés au Québec;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et les participants du marché des dérivés assujetti à la réglementation afin de faciliter la compréhension, par le personnel de l'Autorité, des enjeux réglementaires de ce secteur d'activités;
- échanger en matière d'encadrement et sur les différents projets réglementaires touchant le secteur des dérivés;
- contribuer à la détermination de moyens permettant d'harmoniser le régime réglementaire québécois avec les standards internationaux.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé de cinq à dix membres externes issus de divers secteurs et professions du secteur des dérivés au Québec et de représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale de l'encadrement des dérivés.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation en matière de dérivés de même qu'une expertise dans différents domaines afférant au secteur des dérivés, tels que la conformité, les salles des marchés, les services de suivi de marché et de post-marché et la gestion des risques.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité de nommer un ou plusieurs membres additionnels qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée. Lorsqu'une personne renonce à siéger au Comité, l'Autorité sélectionne son successeur.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat de trois ans, mandat qui pourra être reconduit selon des modalités à être déterminées par l'Autorité.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- établir les comptes rendus des réunions du Comité;
- assurer la gestion des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres du Comité sont les suivants :

- commenter les initiatives et les projets réglementaires sur les dérivés mis de l'avant par l'Autorité ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »);
- contribuer à l'évaluation de l'impact des initiatives et des projets réglementaires de l'Autorité ou des ACVM sur les principaux participants du marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- contribuer à l'évaluation des coûts associés à la réglementation en cette matière pour les participants du marché québécois.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit trois ou quatre fois par année, aux bureaux de l'Autorité. La fréquence peut varier selon les sujets d'actualité qui prévalent en cours d'année ou les développements réglementaires en cours.

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Lorsqu'un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions, il peut nommer un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne-ressource de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne-ressource de l'Autorité (directeur principal ou directeur désigné). L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

Une reddition de leurs travaux sera effectuée au rapport annuel de gestion de l'Autorité.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation aux travaux du Comité.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager¹ à ne divulguer, utiliser ou communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité.

¹ Par le biais d'un formulaire d'engagement de confidentialité.